

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 17 MAI 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 17 mai 2023**

Délibération n°45

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Louis – Projet d'aménagement de la rue Général de Gaulle / Franchissement des 3 Ravines – Bilan de la concertation et arrêt du projet.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 11 mai 2023, dématérialisée et affranchie le 11 mai 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ⁴ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁴⁻⁵ Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Leïla OULAMA ³ M. Romain GIGANT ¹ Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE ² M. Bruno BEAUVAL	Mme Claudie TECHER Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ³ M. Jérémy TURPIN Mme Françoise GASTRIN M. Jean François PAYET Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ² Mme Linda MANENT	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ A rejoint la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°46

² La personne porteuse de la procuration de monsieur Pascal MANGUE n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour la subvention attribuée à l'Association HBC Scorpion

³ La personne porteuse de la procuration de madame Leïla OULAMA n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour la subvention attribuée à l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

⁴ N'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°53 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote

⁵ N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°58 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 17 MAI 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Jérémie TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°43 à 45	27	7	11	0	34	0	0
Pour la délibération n°46 à 49	28	6	11	0	34	0	0
Pour la délibération n°50	align="center">28	align="center">6	align="center">11	0	34	align="center">0	align="center">0
				1 ^A	33		
				1 ^B	33		
Pour la délibération n° 51 à 52	28	6	11	0	34	0	0
Pour la délibération n° 53	28	6	11	2	32	0	0
Pour la délibération n° 54 à 57	28	6	11	0	34	0	0
Pour la délibération n°58	28	6	11	1	33	0	0

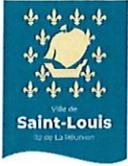
1^A La personne porteuse de la procuration de monsieur Pascal MANGUE n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour la subvention attribuée à l'Association HBC Scorpion

1^B La personne porteuse de la procuration de madame Leïla OULAMA n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour la subvention attribuée à l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 17 mai 2023 Délibération n°45	Pôle Développement Territorial Durable
	REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE GENERAL DE GAULLE / FRANCHISSEMENT DES 3 RAVINES – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal a prescrit, par délibération n°91 du 27 septembre 2022, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

L'enjeu est de concrétiser le projet d'intérêt général de franchissement des trois Ravines dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Général de Gaulle. Les travaux de cette opération majeure pour la sécurisation et la dynamisation du territoire devraient débuter en 2024.

Cet aménagement a notamment pour objectifs :

- d'améliorer la connexion entre les Hauts de Saint-Louis et la RN1,
- de supprimer les 3 radiers (rue du Général de Gaulle, rue Sarda Garriga, chemin Maison Rouge) en créant de nouveaux ponts,
- de permettre un accès à la ville par la rue du Général de Gaulle en cas de fortes précipitations,
- de rendre l'aménagement cohérent avec l'ensemble des modes de déplacement actuels et futurs,
- de sécuriser l'ensemble des cheminements piétons,
- de proposer une voie réservée aux vélos,
- de garantir au maximum la préservation des espaces naturels.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, nécessite un ajustement du PLU afin notamment de réduire un Espace Boisé Classé (EBC) permettant d'engager les travaux et de déterminer les orientations d'aménagement nécessaires.

Le projet de révision « allégée » numéro 1 incluant l'évolution environnementale se compose du dossier joint à la présente délibération.

La concertation

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Réunion de cadrage avec les services de l'Etat et le Département le 31/01/2023,

- Rencontre avec l'association « Talent La Kour » sur le site de la ravine Goyaves le 13/02/2023,
- Réunion d'échanges et de présentation avec les services de l'Etat le 04/05/2023,
- Permanence d'information citoyenne le 04/05/2023,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les observations du public à l'accueil du service urbanisme à la Mairie annexe de La Rivière et à l'accueil de la Mairie à Saint-Louis,
- Mise à disposition sur le site internet de la commune des documents de synthèse pédagogiques et d'articles relatifs à la procédure,
- Transmission des observations du public par un mail dédié et/ou par courrier au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Louis.

Les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération n°91 du 27 septembre 2022 ont donc été mises en œuvre. Cette concertation a permis de comprendre les contraintes réglementaires et le cadre général de la procédure.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L153-34 et suivants, L. 103-2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, R.153-3 et R.153-12,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU),

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2009-590 du 02 juillet 2003,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et mis en révision par délibération le 22 novembre 2021,

Vu le Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne approuvé le 01 octobre 2019,

Vu la charte du Parc National approuvée le 21 janvier 2014,

Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°82 du 24 août 2018,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°74 du 26 août 2019,

Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°8 du 27 février 2020,

Vu la délibération n°91 du 27 septembre 2022 portant prescription de la révision allégée du PLU de Saint-Louis,

Vu la délibération n°44 du 26 mai 2021 refusant le transfert de compétence en matière de PLU à la Civis,

Vu l'arrêté n° 215/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques (P. P. R.) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain (P. P. R. n) au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°922/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas de recul, du trait de côte et de submersion marine (PPRL) au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de PLU « arrêté » et d'évaluation environnementale mis à disposition des membres du Conseil Municipal,

Vu le bilan de la concertation et considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées lors de la prescription de la procédure, et considérant que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet,

Considérant que le projet de PLU et d'évaluation environnementale est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées,

Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – d'approuver le bilan de la concertation afférente à la révision allégée du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 – d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Louis incluant l'évaluation environnementale tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 – de préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Louis fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande ;

Article 4 – d'indiquer que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Louis sera communiqué pour avis :

- à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Article 5 – de préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Louis devra faire l'objet d'une enquête publique après les délais de consultation des partenaires institutionnels, de la CDNPS et de la MRAE.

Article 6 – d'afficher, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération pendant un mois en mairie et publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal.

Vote : 34 pour



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

Conformément au Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- au Préfet de Région de La Réunion,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de l'Etablissement Public du Parc National de La Réunion,
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Sud,
- au Président du syndicat mixte de Pierrefonds,
- au Président de l'Autorité Organisatrice de Transport,
- au Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (Civis),
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Casud) ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIR),
- au Président de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA),
- au Président de la chambre d'agriculture,
- aux Maires des communes membres et limitrophes : Cilaos, Entre-Deux, L'Etang Salé, Les Avirons, Saint-Pierre, Petite Ile,

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la révision allégée du PLU.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de révision en cours.